

2022-22

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

03 86 68 72 75

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE Noël

mairie@chevenon.fr



Le Maire de Chevenon

Vu le code général des Collectivités Territoriales les articles L2212 . 2 à L 2225.1 ;

Vu la loi 83-213 du 02 /03/1982 relative aux droits et libertés du Communes, Départements, Régions ;

Vu le décret 581217 du 15/12/1958 modifié par le décret n°69.150 du 05/02/1969 relatif à la police de circulation routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2020 donnant délégation au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année ;

ARTICLE 1 : objet de l'autorisation

Autorisation est donnée à **M. Vincent MARGOLLE, Président de l'association du comité des fêtes** domicilié à – Chevenon, pour l'organisation d'un marché de Noël le **dimanche 11 décembre 2022 de 8h à 14h.**

ARTICLE 2 : nature de l'autorisation

Autorisation est donnée d'installer les stands et/ou autres barnums sur le domaine public du site de la **Place de l'Amitié à Chevenon et salle des fêtes.**

Un plan des 2 sites (Place de l'Amitié et salle des fêtes) sera établi conjointement par la mairie et le comité des fêtes. Les exposants seront tenus de respecter les emplacements attribués.

La municipalité pourra être amenée à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité, sans indemnités.

ARTICLE 3 : redevance

Cette autorisation du domaine public est faite à titre gratuit par la Municipalité de Chevenon.

ARTICLE 4 : installation des stands – produits et services exposés

- ↳ L'installation, le montage et démontage, le type de produits vendus sont à la charge de chaque exposant et sous leur entière responsabilité.

Les exposants s'engagent à garantir la qualité des produits vendus, à respecter la réglementation en vigueur tant en matière sanitaire que commerciale.

ARTICLE 5 : exploitation

Toute dégradation du domaine public qui pourrait être considérée du fait de ces installations et de l'exploitation commerciale sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Aucun paquet, aucun résidu ne devront être entreposés ou laissés par les exposants autour ni aux abords des installations et surfaces mis à disposition.

L'occupation, l'exploitation commerciale et l'animation sont réalisées aux risques et périls exclusifs de l'exposant.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Le Préfet de la Nièvre ;
- Monsieur le Conseiller délégué de La Commune de Chevenon ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Imphy.

Fait à Chevenon, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Emmanuel LOCTIN

